FICHE METHODOLOGIQUE
(à compléter dans le cadre de l'offre)

OPERATION	Entretien du contre-seuil B13A-Nant trouble *Division Domaniale RTM de l'Arly – Torrent du Nant Trouble* *(Commune d'Ugine)*
Maitre d'ouvrage	ETAT, DDT de Savoie
Maitre d'œuvre	Office National des Forêts - Agence RTM Alpes du Nord - Service RTM de Savoie

Dans le cadre de la réponse au marché, le candidat est tenu de remplir la présente fiche méthodologique.

Il est tenu de l'actualiser à la fin des travaux

Entreprise	
Contact	

Le présent document est remis en format informatique pour renseignement pour la remise des offres

1- Connaissance du site et installation de chantier – *5 points*	
Illustrations du site et de ses contraintes : *Photos récentes permettant de justifier d'une visite du site de travaux avant la réponse à la candidature, ou à défaut, liste des références de travaux dans le secteur*	

PIC *Plan d'Installation du Chantier à remettre dans l'offre*	

2- Les moyens dédiés au chantier – *5 points*	
Moyens Humains : *- Nombre moyen d'ouvriers sur le site ;* *- Habilitation professionnelle « nécessaire/utile » aux travaux.*	
Moyens matériels : *- Type/Nombre engins ;* *- Matériels pour la réalisation des travaux (spécifications techniques jointes) ;*	

3- Le planning et phasage d'exécution prévisionnel – *5 points*	
Planning prévisionnel :	
Phasage des travaux prévisionnel :	

4- Méthodologie de mise en œuvre et fournitures – *20 points selon barème détaillé par ligne*	
Provenance et qualité des blocs d'enrochements *- Provenance des fournitures, référence des fiches techniques (à joindre) ;* *- Contrôle qualité sur le chantier.* ***Sur 4 points***	
Mode opératoire pour la gestion des eaux ***Sur 8 points***	
Mode opératoire de mise en œuvre du confortement en béton ***Sur 8 points***	

5- Hygiène, sécurité et Environnement – *5 points*	
En soumettant son offre, l'entreprise s'engage : - *pour la part qui lui incombe, à respecter l'ensemble des prescriptions imposées par les autorités compétentes en la matière ;* - *A respecter les prescriptions du CCTP.* *Concernant les mesures d'hygiène et de sécurité, l'entreprise présentera son plan de prévention en période préparatoire. Elle est tenue de respecter les mesures définies au plan de prévention.*	
Précisions complémentaires particulières quant aux mesures de limitation de l'impact environnemental et de prise en compte des mesures de sécurité	